

Déclaration

des résultats de tests de laboratoire en lien avec la syphilis

Divers tests de laboratoire existent pour aider le médecin dans le diagnostic clinique de la syphilis, qui est une maladie incluse dans la liste des MADO à la fois par les laboratoires et par les médecins : tests non tréponémiques (VDRL, RPR, TRUST, autres), tests tréponémiques (TP-PA, FTA-ABS-DS, MHA-TP, EIA, autres), autres tests spécifiques tels que VDRL modifié sur LCR, fond noir ou anticorps fluorescents effectués sur des spécimens d'origine tissulaire, chancre ou ganglion lymphatique. Comme ces tests n'ont pas tous le même degré de signification, il convient de préciser ceux devant faire l'objet d'une déclaration par les laboratoires.

À des fins de déclaration selon les articles 2 et 7 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique, **seuls les résultats d'analyses qui sont en lien avec la syphilis et qui répondent aux critères suivants devront faire l'objet d'une déclaration obligatoire par les laboratoires au directeur de santé publique du territoire :**

- **Tous** les résultats positifs d'observation de *Treponema pallidum* dans un prélèvement provenant d'un chancre ou d'un ganglion lymphatique par un **examen microscopique sur fond noir, à l'aide d'anticorps fluorescents (DFA-TP)** ou à l'aide **de tout autre test spécifique reconnu** pour le *Treponema pallidum*.
- **Tous** les résultats positifs de tests non tréponémiques sur un sérum (VDRL, RPR, TRUST ou autre), peu importe le titre, **confirmés par un test tréponémique** (TP-PA, FTA-ABS-DS, MHA-TP, EIA, ou tout autre test reconnu). **La déclaration doit inclure le titre de dilution du résultat (1/1, 1/2, 1/4, 1/8, etc.).**
- **Même en présence d'une épreuve non tréponémique négative, tous les résultats positifs d'épreuves tréponémiques** (TP-PA, FTA-ABS-DS, MHA-TP, EIA, ou tout autre test reconnu), lorsque les renseignements disponibles tels que des données cliniques inscrites sur la requête suggèrent une **acquisition récente de la syphilis**.
- **Tous** les résultats positifs d'un **VDRL** utilisant une **procédure spécifique validée pour le diagnostic de la neurosyphilis** sur un spécimen de liquide céphalorachidien. (Cette épreuve spécifique doit habituellement être effectuée par un laboratoire de référence.)

Les cas qui ont déjà été déclarés et qui présenteraient un profil de résultats de tests non tréponémiques et/ou tréponémiques pouvant suggérer l'acquisition d'une nouvelle infection devraient faire l'objet d'une déclaration obligatoire.